



Probleme avec operateur téléphonique orange

Par **stéphanie**, le **18/11/2008** à **15:27**

bonjour je voudrais avoir des renseignements. Cela fait 4 mois que j'ai porté plainte pour vol de mon téléphone portable. J'ai bien entendu informé mon opérateur de ce litige en envoyant une photocopie de ma plainte et je les ai contactés. Et là je reçois des lettres d'un cabinet de recouvrement amiable de payer dans un délai de 8 jours une somme de 1505,58€. Je les ai appelés pour leur dire que je n'avais pas les moyens de payer cette somme et ils m'ont répondu que j'aurais dû prendre une assurance avant et que de toute façon qu'il fallait que je paie. Je leur ai expliqué que j'étais au chômage que je touchais à peine 260€ et savoir comment je pourrais régler cette facture. Donc je voudrais savoir ce que je dois faire. MERCI D'AVANCE

Par **gloran**, le **19/11/2008** à **01:43**

Pourriez-vous commencer par nous expliquer pourquoi on vous réclame 1500 euros ?
Le prix d'un téléphone ? En général, quand on s'abonne, on l'achète, donc on ne doit plus rien à l'opérateur ensuite !
Le prix des communications sur 4 mois ? Ça me semble faire un peu cher de l'abonnement à 376 euros par mois ?
Votre histoire est pour le moins obscure...

Par **stéphanie**, le **19/11/2008** à **14:05**

bonjour, alors je vous explique, il y a quatre mois je me suis fait voler mon portable, j'ai

opposition a ma facture et j'ai appeler mon opérateur pour qu'il me bloque ma carte sim pour que celui qui me l'a volé ne puisse pas sans servir. J'ai aussi déposé plainte. Arés j'ai reçu une lettre comme objet "dernier avis avant résiliation" d'une somme de 265,61€, ensuite une facture de 342,61€ avec aucun temps de consommation donc la carte a bien été bloquée, sauf que le mois d'après j'ai reçu une facture de 1497,58€ mais ce que je n'ai pas compris ce que cette somme ils l'ont démontré comme le prix du forfait. MERCI D'AVANCE

Par **gloran**, le **19/11/2008** à **14:24**

Soyez plus précise :
Je vous cite pour les précisions à apporter :
"J'ai fait opposition à ma facture" : ça ne veut rien dire. Avez-vous contacté votre banque pour faire opposition aux prélèvements automatiques ?
"J'ai appelé mon opérateur pour bloquer la carte SIM" : avez-vous confirmé immédiatement votre appel par un courrier en recommandé AR, seul document qui fera foi ?
L'opérateur indique "dernier avis avant résiliation" : vous n'aviez donc pas résilié votre abonnement dans la foulée (par recommandé AR bien évidemment) ?
Que disent très exactement les factures de l'opérateur, par quels termes justifie-t-il les montants de 265,61 euros puis de 342,61 euros (en plus ? au total ?)
Il n'est pas possible qu'une somme de 1497,58 euros corresponde au prix d'un forfait dans un usage habituel et non professionnel. Quels documents vous as-t-on envoyé et que disent-ils TRES EXACTEMENT au sujet de ces sommes ?
Je suis désolé de vous importuner avec toutes ces questions mais le droit étant quelque chose de très précis, sans ces précisions je ne vois pas d'angle de défense pour l'instant (puisque le flou règne).
Cordialement